



PROCÈS-VERBAL

des opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire

Séance du 12 avril 2019

Tirage au sort pour la zone n° 8303 – Vichy

Le 12 Avril 2019, dans les locaux du ministère de la justice, sis 13 Place Vendôme – 75001 Paris, se sont déroulées, pour la zone n° 8303 – Vichy, les opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire.

Etaient présents lors des opérations de tirage au sort mentionnées au chapitre IV de l'arrêté susmentionné :

- M. Grégory DUGUÉ, rédacteur, premier secrétaire ;
- M. Thibaud BEDEL, rédacteur, second secrétaire ;
- Mme Lucile FOURNEREAU, rapporteure de l'Autorité de la concurrence ;
- Mme Véronique TRIBOUILLOIS, représentante du Conseil supérieur du notariat ;
- Mme Sophie MAITRE, magistrate judiciaire en poste au Ministère de la Justice à la Direction des affaires civiles et du Sceau.

La séance a débuté le 12 Avril 2019 à 10.. heures 10. .

*
* *

Pour la zone considérée :

Le premier secrétaire de séance a compté9..... bulletins.

Le second secrétaire de séance a compté :

-17..... demandes de création d'offices enregistrées.
-8..... demandes n'ayant pas donné lieu à constitution d'un bulletin, se répartissant ainsi :
 -1..... demandes surnuméraires ;
 -7..... demandes ayant fait l'objet d'une renonciation ;
 -0..... demandes caduques.

Il a été constaté que le nombre de bulletins correspond / ~~ne correspond pas~~¹ au nombre de demandes enregistrées auquel a été soustrait celui des demandes n'ayant pas donné lieu à la constitution d'un bulletin.

(en cas de non-concordance, il est indiqué les vérifications auxquelles il a été procédé. Si l'anomalie persiste, il est indiqué les conséquences qui en ont été tirées).

¹ Rayer la mention inutile.

10 LF SN [Signature] 2
TB

Les opérations de tirage au sort prévues au chapitre IV de l'arrêté susmentionné se sont déroulées comme suit :

(les opérations sont décrites en précisant le nom des personnes y ayant procédé. En cas d'anomalie constatée, il est indiqué les vérifications effectuées la conclusion tirée quant à la validité des opérations déjà réalisées et, le cas échéant, la nécessité de les réitérer).

Les personnes susmentionnées ont procédé / ~~n'ont pas procédé~~ aux opérations de tirage au sort conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2017.

AD

LF

SN



3

TB

Les demandes ayant donné lieu à la constitution d'un bulletin ont été classées comme indiqué dans le tableau ci-dessous² :

N° de zone	N° de demande	Horodatage	Classement après tirage au sort
8303	00053472	01/02/2019 14:03:08.396584	7
8303	00055532	01/02/2019 14:06:20.670671	5
8303	00060431	01/02/2019 14:26:49.698838	1
8303	00061142	01/02/2019 14:33:43.791235	2
8303	00062041	01/02/2019 14:46:58.149427	9
8303	00068275	01/02/2019 19:27:45.501189	4
8303	00072144	02/02/2019 09:21:47.695574	3
8303	00072661	02/02/2019 10:48:25.891424	6
8303	00073113	02/02/2019 11:58:29.765185	8

A l'issue du tirage au sort, il a été procédé aux opérations de vérification prévues à l'article 15 de l'arrêté susmentionné.

(il est fait mention du résultat de ces vérifications. En cas de non concordance entre les classements inscrits sur le procès-verbal et sur le tableau de vérification, il est procédé conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté susmentionné).

Concordance vérifiée

² Les trois premières colonnes du tableau sont pré-remplies avant le tirage au sort à partir de l'extraction de la liste mentionnée au V de l'article 6 de l'arrêté susmentionné à partir de laquelle les bulletins ont été constitués.

Observations complémentaires :

(il sera fait mention, notamment, des éventuelles interruptions de séance et de la personne à laquelle la clé du local a été remise en application de l'article 17 de l'arrêté susmentionné)

néant

La séance a été levée le 12 avril 2019 à *10* heures *15* .

*

* *

Le présent procès-verbal sera publié sur le portail du ministère de la justice dédié aux officiers publics ou ministériels.

AD

LF SN



5

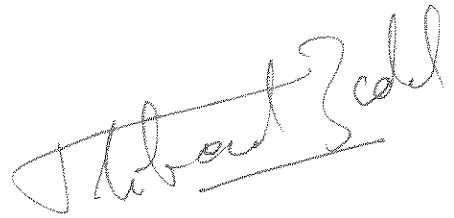
TB

Paris, le 12. Avril 2019

Le premier secrétaire



Le second secrétaire



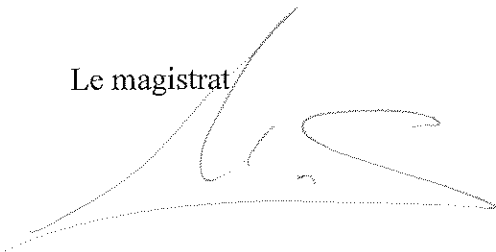
Le rapporteur de l'Autorité
de la concurrence



Le représentant du Conseil
supérieur du notariat



Le magistrat



Zone 8303 - Vichy
Liste des demandes ayant fait l'objet d'une renonciation

Date de dépôt	Numéro demande	Date de la renonciation	Zone
01/02/2019 à 14:27:38.278173	60517	17 mars 2019	8303
01/02/2019 à 15:00:15.288369	62733	29 mars 2019	8303
01/02/2019 à 15:01:00.389188	62765	29 mars 2019	8303
01/02/2019 à 15:27:44.801434	63915	27 mars 2019	8303
01/02/2019 à 15:37:01.949361	64241	26 mars 2019	8303
01/02/2019 à 22:40:46.573160	70704	31 mars 2019	8303
02/02/2019 à 03:37:41.583301	71641	23 mars 2019	8303

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT

11 AVR. 2019

Zone 8303 - Vichy
Liste des demandes surnuméraires

Date de dépôt	Numéro demande	Zone	Numéro de la première demande horodatée par ce demandeur	Date de dépôt
01/02/2019 à 14:47:47.782908	62092	8303	62041	01/02/2019 à 14:46:58.149427

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT

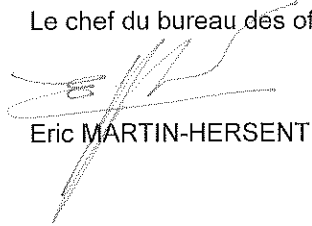
11 AVR. 2019

Zone 8303 - Vichy

Liste des demandes caduques article 51 et 52 du décret n°73-609

Date de Dépôt	Numéro demande	Zone	Motif
État néant			

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT

1 1 AVR. 2019